

## CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES (CCG) DE LOGITRAK SARL Soit disant

### 0. Champ d'application

Toute relation entre les clients et la société LOGITRAK SARL, à Renens VD (dénommée ci-après « la société »), est régie par les présentes Conditions Générales de Contrat (CGC) pour les prestations de service « LOGITRAK », dans la mesure où le client les déclare applicables par un clic de souris. Les présentes CGC s'appliquent également lorsque les prestations de service « LOGITRAK » sont vendues ou proposées par une autre société que la société LOGITRAK SARL elle-même.

1. Prestations de la société 1.1 La société propose des « traceurs » dans le cadre du contrat en question et en fonction des ressources disponibles de l'exploitation. La société se réserve toutefois le droit d'adapter ses prestations en cas de besoin ou lorsque des raisons importantes le commandent.

1.2 La société peut avoir recours à des tiers prestataires ou à des sous-traitants pour exécuter le contrat.

2. Conclusion du contrat/début 2.1 La conclusion du contrat intervient par écrit ou par voie électronique sur les inscriptions standard de consigne. Le client qui demande la conclusion d'un contrat avec la société reconnaît simultanément les présentes conditions commerciales générales et s'engage envers la société à fournir des données véridiques. 2.2 Le rapport contractuel débute dès que la société a accepté de fournir les prestations. Ladite acceptation intervient par une confirmation sur le téléphone mobile du client qui en a fait la demande, ou par courrier électronique à son adresse e-mail, ou encore au moyen du formulaire de confirmation à son intention. 2.3 Le client qui fait la demande confirme dans sa demande être bel et bien le titulaire du numéro d'appel fourni et s'engage à annoncer à la société dans les meilleurs délais tout changement éventuel de titulaire de numéro de téléphone.

### Consentement

3. Le client consent à ce que les données de l'appareil électronique associé au numéro d'appel soient transformées de manière que l'emplacement en question, ou la géolocalisation de l'appareil correspondant, puisse être retracé sur Internet. 3.1 Le client donne expressément son accord pour que la localisation de l'emplacement, ou le déplacement de l'appareil électronique avec le numéro de réponse téléphonique indiqué, puisse être suivi à tout moment. Le client renonce ainsi, dans ce contexte, à tout droit découlant des droits de la personne ou des lois sur les télécommunications et sur la protection des données, ou découlant d'autres dispositions analogues. 3.2 Par ailleurs, le client reconnaît la nécessité de traiter et d'utiliser ses propres données dans la mesure où l'exécution des obligations contractuelles le requiert. Afin de pouvoir proposer un service optimal au client, ce dernier autorise la société à procéder à un traitement interne des données et à les utiliser, en particulier pour mieux l'informer sur la gamme complète des produits. La société se réserve le droit de divulguer l'identité du client à la demande d'une instance judiciaire (juge ou police).

4. Résiliation et expiration du contrat.

4.1 La durée minimale du contrat est de 48 mois.

4.2 Le contrat peut être résilié pour la fin de la période de facturation en observant un délai de résiliation de trois mois.

4.3 Lorsque le contrat n'est pas résilié dans les délais, il se prolonge automatiquement d'une nouvelle année civile.

4.4 La résiliation doit être adressée par écrit dans les délais impartis, soit par lettre recommandée à la société LOGITRAK SARL, soit en envoyant le formulaire Web prévu à cet effet sur le site Web de la société

4.5 En cas de résiliation du contrat par le client, que ce soit avant ou après la mise en service de la prestation de service, le client est redevable du montant total de la prestation pour toute la durée du contrat.

4.6 Si le contrat est résilié avant la date d'échéance, des pénalités peuvent être encourues selon les termes et conditions du contrat. Ces pénalités peuvent inclure le paiement de frais de résiliation, le remboursement anticipé de certaines sommes ou autres sanctions financières. Il est essentiel de comprendre ces conséquences avant de procéder à une résiliation anticipée.

4.7 En cas d'abus commis par le client, la société est en droit de résilier le contrat sans délai et avec effet immédiat. Sont considérés comme abus, notamment :

- Enregistrement sous une fausse identité
- Enregistrement en tant que non-titulaire du numéro de téléphone indiqué
- Non-indication de tout changement de numéro de téléphone
- Autres utilisations illégales ou non conformes aux dispositions contractuelles

4.7 Lorsque la société résilie le contrat sans délai ou avec délai, en particulier parce que le client a commis un acte abusif au sens des dispositions du point

4.6 ci-dessus, le client doit s'acquitter de tous les frais encourus à ce sujet. Dans ce cas, la société est en droit de percevoir les mensualités qui auraient été dues jusqu'à l'expiration ordinaire du contrat, et ces montants sont alors dus immédiatement.

## 5. Responsabilité

5.1 La société ne peut garantir une exploitation ininterrompue et sans panne de ses prestations de service à un moment déterminé. Par conséquent, il est également exclu qu'elle réponde d'interruptions de l'exploitation qui servent en particulier à éliminer une panne, à la maintenance ou à l'introduction de nouvelles technologies.

5.2 La société n'assume aucune garantie de l'intégrité des données sauvegardées ou ayant été transférées sur son système ou par Internet. Sont également exclus de toute garantie toute divulgation à la suite d'une inadvertance, ainsi que l'endommagement ou l'effacement de données envoyées ou reçues par le système de la société, respectivement sauvegardées sur son système.

5.3 La société ne répond notamment pas des dommages causés aux clients ou aux tiers par des actes abusifs des prestations de service (virus informatiques compris).

5.4 Sous réserve d'autres dispositions légales contraignantes relatives à la responsabilité civile et ayant une portée plus large, la société décline expressément toute responsabilité ainsi que celle de ses auxiliaires engagés pour exécuter les obligations contractuelles en vue d'obtenir un certain résultat technique ou économique, pour les dommages indirects tels que le manque à gagner, les prétentions de tiers ainsi que les dommages consécutifs à des pertes de production, de données ainsi que la responsabilité pour négligence légère.

5.5 La société se réserve dans tous les cas le droit de réparation civile par dommages-intérêts à l'encontre d'utilisateurs ayant commis des délits (en particulier dans les cas de criminalité ou d'abus dans les données, ou encore de piratage des données) sur le réseau ou dans l'infrastructure de la société. Il en ira de même pour le non-respect de la netiquette (charte définissant les règles de conduite et de politesse recommandées).

## 6. Obligations et droits du client

6.1 L'application de la "netiquette" s'applique en règle générale. Ces règles de conduite dans Internet et avec le Web s'appliquent dans tous les domaines de l'utilisation et d'application. Le client accepte la netiquette en tant que partie intégrante du contrat conclu avec la société.

6.2 Dans la mesure où un client a connaissance d'informations contraires à la loi ou aux dispositions contractuelles, il est tenu d'en informer immédiatement la société. Cette dernière éclaircira dans toute la mesure du possible l'affaire et prendra toutes les mesures qui s'imposent pour y remédier.

6.3 La sous-location à des tiers des prestations de service fournies par la société n'est autorisée exclusivement qu'après avoir reçu l'aval de la société. Lorsque le client enfreint ces dispositions, la société se réserve le droit de résilier le contrat sans délai ou elle pourra prétendre à des dommages-intérêts. Au demeurant, s'appliquent les dispositions du chiffre 4.7 ci-avant.

6.4 Le client est responsable de ses propres composants informatiques (matériel et logiciels, y compris programmes et configuration de PC). La société n'assume aucune garantie lorsque l'accès à Internet n'est pas assuré de manière impeccable sur tous les appareils périphériques. Lorsqu'une panne nécessite l'intervention sur site du client et que la panne ne peut pas être éliminée autrement, le client sera tenu de faire adapter son installation informatique en conséquence et à ses frais, ou alors d'arrêter son exploitation. À défaut, la société aura le droit de cesser l'exploitation unilatéralement.

6.5 Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. Il est responsable de l'utilisation de son compte et de sa carte SIM vis-à-vis de la société. Aucun mot de passe ni identification ne seront communiqués à des tiers. Si ces éléments sont malgré tout communiqués par l'utilisateur ou à sa demande, le titulaire du compte sera alors responsable des éventuelles conséquences.

6.6 L'utilisateur doit veiller à ce que son utilisation d'Internet et du "traceur" soit conforme à la législation suisse et éventuellement internationale. Cela inclut non seulement le droit pénal, mais

également la protection des données et des personnes, la législation sur les télécommunications, la législation d'exécution, la loi sur la propriété intellectuelle et d'autres droits connexes.

## 7. Réparation des pannes

7.1 La société met à la disposition de ses clients un support téléphonique destiné à les assister dans les questions techniques concernant le maniement et l'installation des prestations de service proposées. Les frais associés à ce service ainsi que les heures d'ouverture sont publiés dans la plateforme ad hoc et peuvent être obtenus auprès de la société pendant les heures de bureau habituelles. La société n'assume pas les frais de support effectué par des tiers.

7.2 Les pannes de toutes sortes sont réparées dans les meilleurs délais. Les interruptions d'exploitation causées par la réparation de pannes, les travaux de maintenance, l'introduction ou l'installation de nouvelles technologies ou d'autres événements similaires ne donnent lieu à aucune réclamation pécuniaire ou autre à l'encontre de la société.

7.3 Lorsqu'un client demande la réparation d'une panne à la société et que l'analyse de la situation révèle que la panne est due à des déficiences de l'équipement utilisé ou à une mauvaise manipulation de celui-ci, les frais encourus seront à la charge du client.

## 8. Facturation / Conditions de paiement

8.1 La société facture ses prestations selon les conditions convenues dans le contrat en question. La facturation est basée sur les prix convenus (contrat ou liste de prix courante en vigueur) et en fonction de ses relevés.

8.2 Les délais de paiement sont déterminés par les dispositions contractuelles conclues avec la société. À l'expiration du délai de paiement, le client est automatiquement en retard de paiement sans qu'il soit nécessaire de le mettre expressément en demeure. La société peut percevoir une taxe de sommation d'au moins CHF 20.- par rappel. En cas de retard de paiement, la société se réserve le droit de bloquer immédiatement l'accès. Le client sera alors soumis à un intérêt de retard de 8 % sur les montants dus à partir de la date d'échéance. La société percevra également un émolument de traitement d'au moins CHF 50.- pour la remise en exploitation du compte du client.

8.3 Les modifications de prix sont réservées à tout moment.

8.4 La société se réserve le droit de compenser ses créances avec d'éventuelles contre-prétentions du client. Cependant, le client n'est pas autorisé à compenser d'éventuelles contre-prétentions avec des créances de la société.

## 10. 9. La carte SIM

9.1. Les cartes SIM fournies par LOGITRAK sont matériellement et juridiquement indépendantes du terminal GSM/GPRS conçu pour les accueillir. LOGITRAK est seul propriétaire de la carte SIM. Par conséquent, le Client ne peut ni céder, ni louer, ni détruire, ni dégrader la carte de quelque manière que ce soit. De même, le Client s'interdit toute duplication. Chaque carte SIM est associée à un code PIN lié à la balise de géolocalisation. Ce code PIN est connu uniquement des services de LOGITRAK et n'est pas divulgué au client. Le blocage de la carte SIM survient après trois tentatives infructueuses de

composition du code PIN. Le déblocage de la carte peut être effectué sur demande et aux frais du client par la délivrance d'un code de déblocage (code PUK) par LOGITRAK.

9.2. En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client s'engage à informer immédiatement LOGITRAK par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vol, le Client doit joindre une copie du procès-verbal établi par les services de police. Le Client peut également informer le service client de LOGITRAK par téléphone pour permettre une suspension plus rapide de la ligne. Dès réception de l'information, LOGITRAK procède à la suspension de la ligne. Pendant la suspension de la ligne, les frais d'abonnement restent dus à LOGITRAK. LOGITRAK ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration inexacte.

9.3. À l'expiration de l'abonnement, quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer la carte SIM à LOGITRAK.

9.4. Les cartes SIM ne sont utilisables que dans le cadre des traceurs, et tout abus sera facturé et payable par le client dans les 10 jours.

Les Conditions générales de vente (CGV) en vigueur sont publiées sur le site Web de la société. Il incombe donc au client de se renseigner sur les CGV en vigueur. Par l'entrée en vigueur des modifications, les CGV sont réputées acceptées. La société se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix, ses prestations de service et les dispositions de ses CGV.

## 10. Caducité partielle des dispositions

10.1 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales de vente devaient être jugées caduques ou nulles, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions des présentes CGV. Il conviendrait alors de remplacer immédiatement la ou les dispositions devenues caduques par d'autres dispositions similaires économiquement et juridiquement valides.

10.2 En cas de contradiction entre les différentes versions linguistiques des CGV, la version allemande prévaut et fait foi.

## 11. For

Les présentes dispositions sont soumises exclusivement au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne RS 0.221.211.1). Pour tout litige découlant directement ou indirectement des présentes Conditions générales de vente, le lieu du siège de la société ou Renens (canton de Vaud) est désigné comme for.